

**MODIFICATION PONCTUELLE  
DU PAP MAINTENU  
AU PAG DE SCHUTTRANGE  
SCHU17  
PAP « SENTIER DE L' EGLISE »**

**zimplan s.à r.l.**

Urbanisme & Aménagement du Territoire

PROCEDURE ALLEGEE

20140510-ZP

**Client****Administration communale de****Schuttrange**

2, Place de l'Eglise

Adresse 2

Tél. : 350113-1

www.schuttrange.lu

**Bureau d'études****Zimplan SARL**

4, rue Albert Simon | L-5315 Contern

B.P. 102 | L-5302 Sandweiler

Tél : (+352) 26.390-1

**zimplan s.à r.l.**

Urbanisme &amp; Aménagement du Territoire

N° de référence		20140510-ZP
Suivi/Assurance qualité	Nom et qualité	Date
<b>Rédigé par</b>	Magali THELEN Tél. : 621.420492	27/02/2024
<b>Vérifié par</b>	Henning NIEBOER Tél. : 621.369410	27/02/2024

**Résumé et modifications**

Indice	Description	Date
A		27/02/2024

# TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION - CONTEXTE .....	4
2	MOTIVATION .....	8
3	MODIFICATION .....	9
4	ANNEXES .....	9

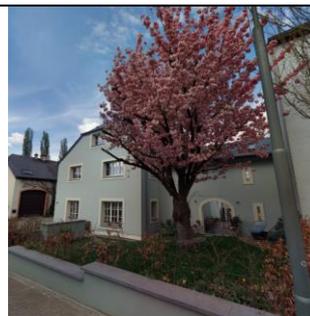
# 1 INTRODUCTION - CONTEXTE

Le présent document vise à modifier, suivant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Article 30 bis (Procédure allégée), deux phrases de la partie écrite du Plan d'Aménagement Particulier : « PAP Sentier de l'Eglise », référence 17985/29C en date d'approbation 2017-04-27 sis au numéro 8, Sentier de l'Eglise à L-5370 Schuttrange, section « A » de Schuttrange, parcelle 134/4654. Les modifications sont réalisées sur un point précis sans mettre en cause la structure générale ou les orientations du plan d'aménagement particulier initial. La partie graphique reste inchangée.

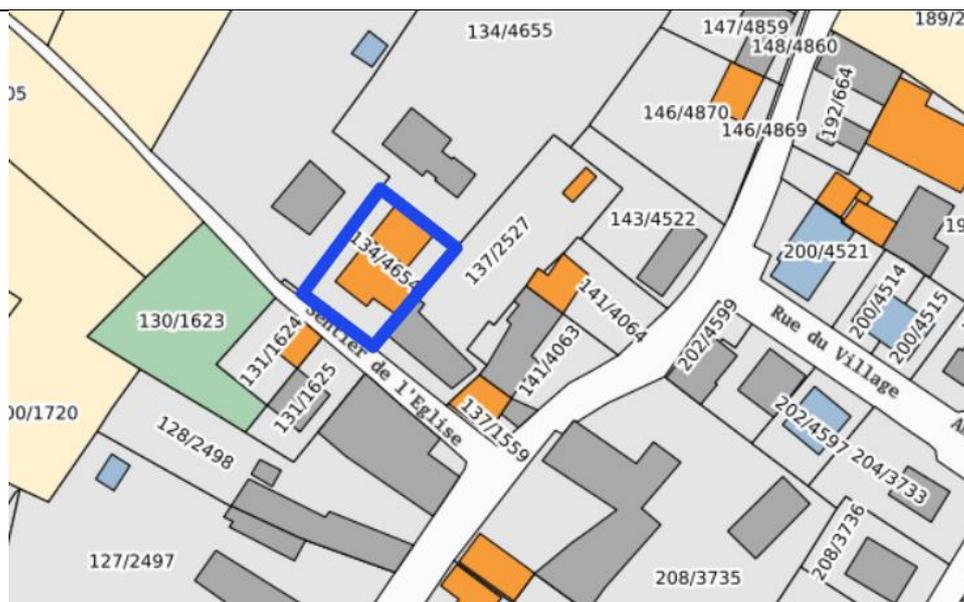
La modification ponctuelle vise à modifier, dans le Plan d'Aménagement Particulier conservant sa validité, deux phrases. La première phrase concernant les panneaux solaires et les velux, cette phrase n'étant pas correcte, ceux-ci n'étant pas réglementés par le PAG. La deuxième phrase concerne l'interdiction de l'installation de panneau photovoltaïque afin de permettre ceux-ci sur les pans de toiture de la bâtisse reprise dans le PAP et sous condition de respecter des règles concernant l'esthétique. Ces règles esthétiques sont également valables dans le cas de l'installation de panneaux solaires.

## Contexte :

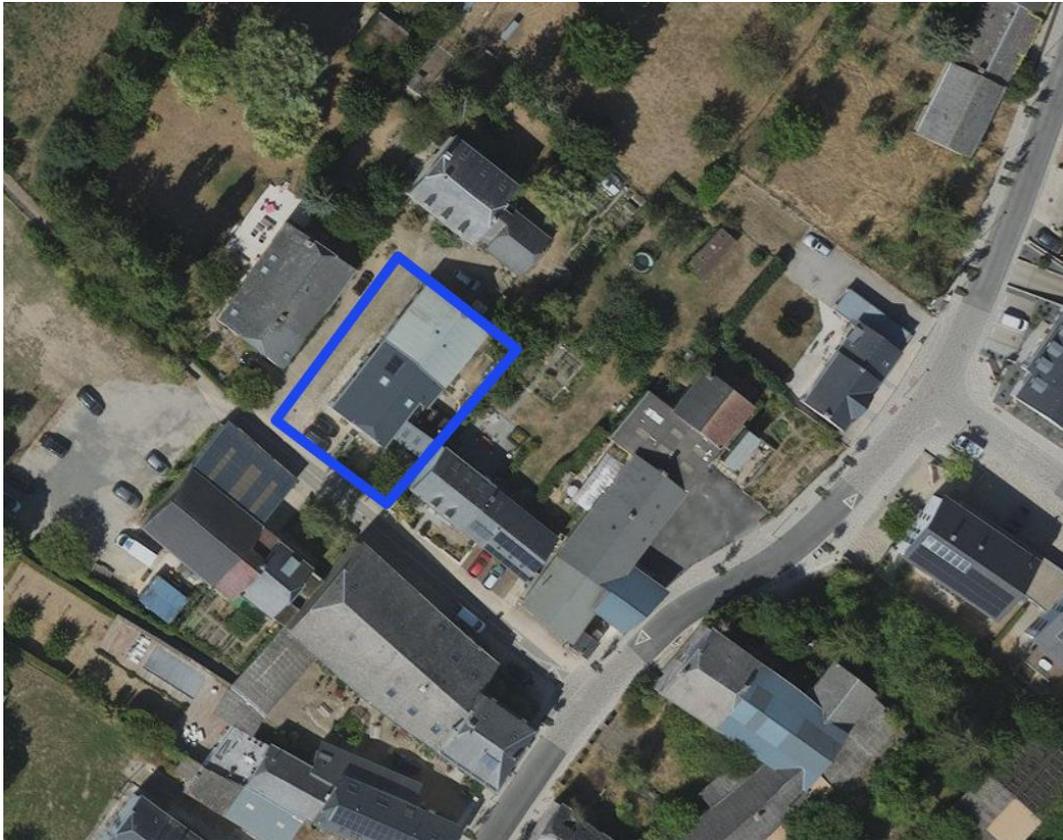
### Photographique de la bâtisse sise sur la parcelle 134/4654



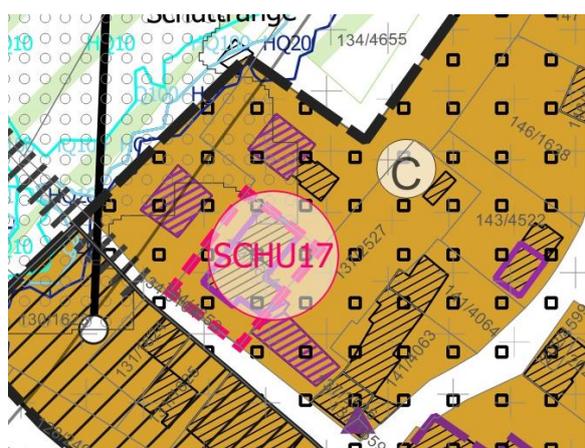
### Extrait cadastral



Orthophoto 2022 – Source géoportail



Extrait du PAG – Partie graphique



**MIX-v** Zone mixte villageoise

**Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:**

- Secteur protégé de type « environnement construit »
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

**Indication à titre indicatif et non-exhaustif:**

- PAP dûment approuvé ou en cours de procédure

SCHU14	PAP "Rue du Village"	16656/29C	2013-09-12	0.02
SCHU17	PAP "Sentier de l'Église"	17985/29C	2017-04-27	0.07
SCHU18	PAP "Sentier de l'Église"	17985/29C	2017-04-27	0.17

SCHU17	PAP "Sentier de l'Église"	17985/29C	2017-04-27	0.07
--------	---------------------------	-----------	------------	------

## Extrait du PAG – Partie écrite

**Chapitre 3 Dispositions transitoires****Art. 28 Plans d'aménagement particuliers en vigueur**

Les plans d'aménagement particuliers (PAP) mentionnés ci-dessous et marqués à titre indicatif dans la partie graphique conservent leur validité. La mise en valeur des terrains concernés se fait selon les dispositions du plan d'aménagement particulier (PAP) en vigueur correspondant.

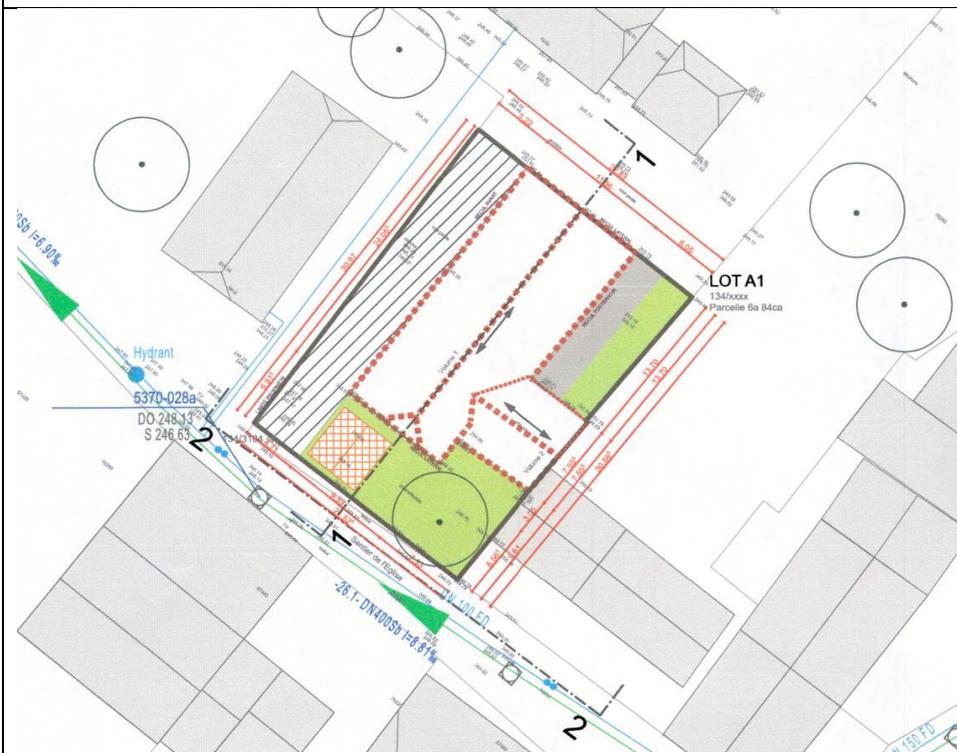
Pour tout ce qui n'est pas règlementé dans les parties graphique et écrite du PAP approuvé, les prescriptions du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la zone correspondante sont d'application. En cas de contradiction entre les dispositions de la partie écrite de ces PAP et de la partie écrite du « quartier existant », les dispositions de la partie écrite des PAP approuvés priment.

Sont visés par la présente disposition les PAP suivants :

Numéro	Nom	Référence	Date d'approbation	Surface [ha]
MUNS01	PAP "Sydrall - Gewerbegebiet II-III + Grünplan"	10282	1999-06-11	33.98
MUNS02	PAP "Um Klapp"	17677/29C	2017-02-03	0.15
MUNS08	PAP "Beim Schloss"	13080/29C	2006-07-27	2.62
MUNS12	PAP "In der Langwiese"	17171/29C	2014-12-01	0.11
MUNS14	223 rue Principale Munsbach	17806/29C	2017-09-19	0.08
NEUH04	PAP "Rue de la Vallée - Nord"	17337/29C	2015-08-27	0.37
NEUH05	PAP "Rue de la Vallée - Sud"	17476/29C	2016-04-22	0.42
NEUH11	PAP Fischer Rue Principale	12590	2001-07-31	0.19
SCHR11	PAP "Rue d'Oetrange Lehnertz"	18098/29C	2018-10-10	0.38
SCHR15	PAP "Schlassgewann"	en procédure		0.11
SCHU01	PAP "Hannert Thommes"	14098/29C	2006-07-20	2.01
SCHU02	PAP "In der Acht - Paul Welter"	17577/29C	2016-10-04	0.2
SCHU03	PAP "An der Uecht"	12353/29C	2002-05-29	1.43
SCHU05	PAP "Kraizgaass"	14010/29C	2004-05-24	0.11
SCHU06	PAP "Op dem Groussbur"	12784	2001-10-08	1.14
SCHU08	PAP "Am Leye-Bierg - Centre"	16417/29C	2011-11-04	1.45
SCHU09	PAP "An den Hecken"	18119/29C	2018-04-10	0.11
SCHU10	PAP "An den Atzénge"	17747/29C	2018-04-11	0.27
SCHU14	PAP "Rue du Village"	16656/29C	2013-04-12	0.02
SCHU17	PAP "Sentier de l'Église"	17985/29C	2017-04-27	0.07
SCHU18	PAP "Consorts Schummer"	16553/29C	2012-08-27	0.17
SCHU23	PAP "In der Acht / Eifelhaus"	17748/29C	2017-02-27	1.25
UEBE02	PAP "Bachhausen"	15513/29C	2012-05-03	0.19
UEBE03	PAP "An den Atzénge"	16058/29C	2010-01-21	0.72
UEBE04	PAP "In den Alzingen (La croix)"	17037/29C	2014-07-15	0.05

Tous les autres PAP en vigueur deviennent caduques avec l'entrée en vigueur du présent plan d'aménagement général.

## Extrait du PAP conservé – Partie graphique – Document complet joint en annexe



## Extrait du PAP concerné par la modification – Partie écrite- Document complet joint en annexe

**2.4 : Degré d'utilisation du sol concernant l'aménagement du domaine privé****2.4.2 PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DU PAP****A. Les formes, pentes et orientations des toitures**

Les toitures pour le lot A1 reprennent le gabarit du bâtiment existant.

- lot A1 : triple versants (t3) et double versant (t2), voir les indications des pentes dans la partie graphique du PAP

L'installation de panneaux solaires thermiques et velux sont admis selon la disposition du PAG en vigueur. Les panneaux photovoltaïques et l'aménagement de lucarne ne sont pas admis.



## 3 MODIFICATION

### 2 : Partie écrite

#### 2.4 : Degré d'utilisation du sol concernant l'aménagement du domaine privé

##### 2.4.2 : Prescriptions complémentaires du PAP

##### A. Les formes, pentes et orientations des toitures

PAP ACTUEL	MOPO DU PAP
<p>Les toitures pour le lot A1 reprennent le gabarit du bâtiment existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>lot A1 : triple versants (t3) et double versant (t2), voir les indications des pentes dans la partie graphique du PAP</li> </ul> <p>L'installation de panneaux solaires thermiques et velux sont admis selon la disposition du PAG en vigueur.</p> <p>Les panneaux photovoltaïques et l'aménagement de lucarne ne sont pas admis.</p>	<p>Les toitures pour le lot A1 reprennent le gabarit du bâtiment existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>lot A1 : triple versants (t3) et double versant (t2), voir les indications des pentes dans la partie graphique du PAP</li> </ul> <p><del>L'installation de panneaux solaires thermiques et velux sont admis selon la disposition du PAG en vigueur.</del></p> <p><del>Les panneaux photovoltaïques et l'aménagement de lucarne ne sont pas admis.</del></p> <p>Seuls les panneaux photovoltaïques et les panneaux solaires de type « full black », c'est-à-dire sans éléments métalliques scintillants ou clairs visibles, sont autorisés.</p>

## 4 ANNEXES

- PAP « Sentier de l'Eglise » approuvé en date du 27 avril 2017 – Partie écrite et graphique
- MOPO PAP « Sentier de l'Eglise » non coordonnée
- Copie du PAG – Partie écrite et graphique de la commune de Schuttrange
- Copie du RBVS de la commune de Schuttrange
- Certificat OAI
- Extrait Cadastral